

Le 27 avril 2026

Communiqué de presse

Article 5 du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et sociale : une atteinte irrémédiable au secret médical

À la suite de la publication d'un communiqué signé par 29 organisations en faveur de l'article 5 du projet de loi contre la fraude, le SFCD exprime clairement son désaccord, dans un esprit de responsabilité et d'exigence démocratique.

Oui, favoriser l'accès aux soins est un enjeu majeur de santé publique et d'équité sociale.

Oui, la lutte contre la fraude est une nécessité.

Mais ces objectifs ne sauraient justifier des évolutions qui fragilisent des principes fondamentaux de notre système de santé.

Sous couvert de simplification et de sécurisation des paiements, **l'article 5 ouvre la voie à une extension significative des échanges de données de santé**. Une telle orientation soulève des préoccupations majeures en matière de secret médical, de transparence et de respect des droits des professionnels de santé comme des patients.

Sous couvert de contrôle, **cet article 5 autorise une levée du secret médical au profit d'acteurs privés** que sont les organismes complémentaires d'assurance maladie. Comme vient de le souligner la Défenseure des droits, Claire Hédon, le risque d'une « **industrialisation des contrôles** » n'est pas théorique. Il appelle, au contraire, à une vigilance accrue quant à la proportionnalité et aux garanties effectives des dispositifs envisagés.

Le SFCD conteste l'idée selon laquelle le texte actuel constituerait un « équilibre satisfaisant ». L'élargissement du nombre d'acteurs susceptibles d'accéder à des données sensibles, y compris des opérateurs techniques, **interroge directement la préservation du secret médical**, pilier de la relation de confiance entre soignants et patients, **pilier de notre Etat de droit**.

Les amendements récemment adoptés ne sauraient être caricaturés comme des obstacles à l'accès aux soins. Ils traduisent des préoccupations légitimes : sécurité juridique, maîtrise des usages des données, et respect des droits fondamentaux.

Le SFCD déplore également la méthode ayant conduit à la signature de ce communiqué, sans information préalable de certaines organisations membres, notamment au sein de l'U2P/UNAPL. Une telle démarche pose une question de transparence et de représentativité qui ne doit pas être ignorée.

La position du SFCD est claire :

- **Défendre l'accès aux soins, sans compromis sur les droits fondamentaux ;**
- **Garantir la lutte contre la fraude, sans banaliser l'accès aux données de santé ;**
- **Préserver un cadre éthique exigeant, à la hauteur de la confiance que les citoyens placent dans leur système de santé.**

Le SFCD appelle à une **réécriture du dispositif** pour garantir un cadre réellement respectueux des libertés fondamentales.

Le SFCD lanceur d'alerte.

Contact presse :

Dr Nathalie Delphin - Présidente

06 11 69 16 06

nathalie.delphin@sfcd.fr

A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.



Contact presse : Dr Nathalie Delphin -Présidente
06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfcd.fr